REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف - إخاء - عدالة

AUTORITE DE REGULATION

سلطة التنظيم

Nouakchott, le 30 JUIN 2017

نواكشوط ، بتاريخ:.....

DECISION
DU CONSEIL NATIONAL DE REGULATION
N° 98 /2017/AR/CNR/DTP

LE CONSEIL NATIONAL DE REGULATION:

Vu la loi n° 2001-018 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;

Vu la loi n° 2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques;

Vu le décret N° 2014-066 du 19 mai 2014 portant définition des conditions générales d'interconnexion et d'accès aux réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la note de la Direction des Télécommunications et de la Poste portant sur l'. Approbation des catalogues d'interconnexion 2017-2018 des opérateurs de communications électroniques Mauritel SA, Mattel SA et Chinguitel SA, transmise au CNR le 20 juin 2017 ;

Vu le procès-verbal de réunion du Conseil National de Régulation tenue le 21 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré, en sa session du 21 juin 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Les catalogues d'interconnexion et/ou d'accès sont approuvés dans leurs formes constituant l'annexe de la présente décision.

Article 2 : Les dits catalogues tels qu'approuvés reste en vigueur jusqu'au 30 juin 2018.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux opérateurs concernés et sera publiée sur le site internet de l'ARE accompagnée de son annexe.

Article 4 : Le Directeur des Télécommunications et de la Poste est chargé d'appliquer la présente décision.

Le Président

Cheikh Ahmed SID'AHMED

الوزارة الأولى | سلطة التنظيم
الرئيس
Le Président
Premier Ministère
Autorité de Régulation

Autorité de Régulation - BP. 4908 - Nouakchott – Mauritanie. Standard (222) 529 12 70 - (222) 529 13 00 - (222) 529 37 48
Fax (222) 4529 12 79 E-Mail: webmaster@are.mr - Site web : www.are.mr